

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (AGRI-CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives aux **Normes nationales sur l'agriculture biologique** (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311).



Consultation publique

Du 18 juin au 18 juillet 2026

Toutes les questions et réponses qui suivent ont été transférées dans la section des [Questions et réponses finales](#) sur le site Web de la FBC le 26 août 2026.

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion	2
Sous examen public	2
Colliers électriques	2
Adhésif pour enveloppe de protection	2
Systèmes de filtration à billes de verre pour la sève	2
Pour information	2
Pâturage - volaille	2
Température de mise en bouteille du miel et de transformation	2

Principes biologiques et normes de gestion

Colliers électriques

COMMENTÉE-NON MODIFIÉE

Les colliers électriques destinés aux systèmes de clôture virtuelle sont-ils autorisés dans en production biologique ? (671)

Oui, à condition que le code de bonnes pratiques ou la réglementation applicable n'en interdise pas l'utilisation.

Adhésif pour enveloppe de protection

COMMENTÉE-LIBELLÉ RÉVISÉ

Est-il permis d'appliquer une enveloppe de protection accolée avec du bitume sur un poteau ~~traité avec des substances interdites~~ et installé sur une terre biologique dans la zone racinaire de cultures biologiques (par exemple, comme treillis), si la surface extérieure de l'enveloppe est composée d'un plastique autorisé (c'est-à-dire autre que le polychlorure de vinyle) ? (676)

Oui. Les enveloppes de protection sont autorisées conformément à la clause 5.2.3 a). Il n'y a aucune restriction concernant l'adhésif quant à la substance adhésive utilisée pour coller une enveloppe, ~~de protection à un poteau, à condition que cet adhésif ne soit~~ qu'elle n'entre pas en contact avec le sol, l'eau du sol ou les racines de la culture. Lors de l'installation du poteau muni d'une enveloppe de protection, il faut s'assurer que le revêtement en plastique demeurera intact et étanche à 100% pendant toute la durée de vie du poteau, afin de prévenir la contamination de l'eau ou du sol par le bitume.

Systèmes de filtration à billes de verre pour la sève

Les systèmes de filtration à billes de verre sont-ils autorisés pour la filtration de la sève dans la production de sirop d'érable biologique ? (674)

Oui, à condition que la filtration soit effectuée avant la transformation et qu'elle ne compromette pas les qualités intrinsèques de la sève, conformément à la clause 7.2.12.1.

Pour information

Pâturage - volaille

Cette Question et réponse révisée est conforme aux Normes biologiques canadiennes 2026

Est-ce que 6.3.4 s'applique au pâturage utilisé pour la volaille? En d'autres mots, est-ce que l'élevage de la volaille peut être synchronisé avec la conversion du pâturage, ou faut-il attendre que le pâturage soit certifié biologique pour y introduire une nouvelle bande? Dans ce cas, si la volaille est née à la mi-temps de la conversion de 3 ans du parcours, est-ce que les oiseaux peuvent picorer sur ce parcours au cours des 12 derniers mois de la conversion? (99)

La clause 6.13.1.b.1 stipule que les aires extérieures doivent avoir obtenu le statut de certification biologique; toutefois, étant donné que la clause 6.3.4 autorise l'utilisation des terres au cours de la troisième année de conversion pour une unité de production animale en conversion sans exclure la volaille à titre d'exception, les oiseaux peuvent avoir accès aux pâturages au cours de cette troisième année de conversion.

Température de mise en bouteille du miel et de transformation

Quelle est la température maximale de chauffage pour la mise en bouteille ou la préparation du miel ? (625, 669)

La température de mise en bouteille ou de préparation du miel ne doit pas dépasser 47 °C (116,6 °F), soit la température maximale de dé cristallisation. S'il est chauffé au-delà de cette température, le miel ne peut être utilisé que comme ingrédient dans un produit multi-ingrédients conformément à la clause 7.1.16.4.